

## **CONVENTION « COLLECTE DES DECHETS » CAPEB / VILLE DE SETE**

**Entre :**

La CAPEB, Organisation Professionnelle des Artisans du Bâtiment de l'Hérault, dont le siège est à Montpellier (34 965 Cedex 2), 44 av St Lazare, représentée par Gérard LEMOUZY, Président de la CAPEB Hérault

**Et :**

La Ville de Sète représentée par M François Liberti, Député-Maire, agissant au nom de la Ville en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 22 juillet 1999.

**Préambule :**

Dans le cadre des problèmes d'élimination des déchets et de la loi du 15 juillet 1975 modifiée et suite aux demandes formulées par la CAPEB et la Fédération du Bâtiment et des Travaux Publics, la municipalité de Sète a décidé d'élargir sa collaboration en engageant des actions destinées à améliorer et faciliter la collecte des déchets pour les artisans Sétois.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

### **Article 1 : Collectes des gravats**

Dans le cadre d'une collaboration avec le SIVOM de la Mer et des Etangs, un box d'une capacité de 1000 tonnes est ouvert à la plate-forme de Mâchefers depuis le 31 mars 1999. Les matériaux qui pourront y être déposés sont : les déchets artisanaux et commerciaux triés. Seront refusés tous les déchets à base de plâtre ou placo-plâtre.

### **Article 2 : Conditions de la collecte**

Il sera distribué annuellement à chaque entreprise un carnet de 52 tickets d'une valeur unitaire d'un mètre cube. Ces tickets permettront le dépôt gratuit d'un mètre cube de déchets triés par semaine. Toutefois, la possibilité de cumuler jusqu'à 4 tickets par semaine sera acceptée.

Au delà, le dépôt de gravats sera soumis à une tarification différente. Le prix des déchets triés sera inférieur à celui des déchets non triés. Ces tarifs sont fixés par décision du Maire.

### **Article 3 : Collecte d'autres déchets**

La municipalité propose également l'utilisation de la future déchetterie de la ZI des Eaux Blanches. Elle pourra permettre les dépôts suivant : des végétaux, des papiers et cartons, des plastiques, du bois, des ferrailles, des encombrants et des « monstres » ainsi que les gravats. Elle sera également équipée pour recevoir les piles et batteries, les DMS, les huiles de vidange, les huiles de friture, le textile et le verre.

Dans le cadre de cette nouvelle déchetterie, une négociation aura lieu avec les artisans pour déterminer les modalités de fonctionnement. Les heures d'ouverture feront l'objet de discussions au moment venu.

### **Article 4 : Collecte des déchets verts**

Le dépôt des déchets verts pourra se faire à la nouvelle déchetterie de la Zone Industrielle des Eaux Blanches dans le cadre indiqué plus haut.

### **Article 5 : Durée de la convention**

La présente convention prend effet à compter de la signature des présentes et est passée pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction. Au delà, elle pourra être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des parties sous préavis de 3 mois.

Fait en 5 exemplaires  
le 22 septembre 1999 à SETE

Pour la Ville de Sète :

Le Maire ou son représentant

Pour la CAPERB

Le Président